

Envoyé en préfecture le 04/08/2022
Reçu en préfecture le 04/08/2022
Affiché le
ID : 035-213503113-20220704-2022_47-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 JUILLET 2022

L'an deux mille-vingt-deux, le quatre juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SÉGLIN, légalement convoqué (convocation du 28 juin 2022), s'est réuni dans la salle Saint-Michel, sous la présidence de Madame MONVOISIN Marie-Thérèse, Maire

Etaient présents: MONVOISIN Marie-Thérèse, TARDIF Alain, MOTEL Jean Yves, GÉMIN Sébastien, GORY Sandrine, MORICEAU Myriam, BONTEMPS Jean-Louis, LECLERC Didier, COLLÉAUX Christelle, DANIEL Jean-François, HERVÉ Gérard

Absents excusés: HOUSSIN Olivier, DODARD Laetitia (pouvoir à MORICEAU Myriam), SECK Cheikh (pouvoir à MONVOISIN Marie-Thérèse), AUDRAN André (pouvoir à MOTEL Jean Yves)

Secrétaire de séance: GORY Sandrine

Délibération 2022-47

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2022

Madame Le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la séance du 30 mai 2022 à se prononcer sur la rédaction du compte-rendu des délibérations.

Les conseillers municipaux présents lors de la séance du 30 mai dernier adoptent à l'unanimité le compte-rendu sans réserve ni remarque comme étant fidèle aux débats et décisions qui ont été les siens.

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire
Marie-Thérèse MONVOISIN





Envoyé en préfecture le 04/08/2022
Reçu en préfecture le 04/08/2022
Affiché le
ID : 035-213503113-20220704-2022_48-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 JUILLET 2022

L'an deux mille-vingt-deux, le quatre juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SÉGLIN, légalement convoqué (convocation du 28 juin 2022), s'est réuni dans la salle Saint-Michel, sous la présidence de Madame MONVOISIN Marie-Thérèse, Maire
Etaient présents: MONVOISIN Marie-Thérèse, TARDIF Alain, MOTEL Jean Yves, GÉMIN Sébastien, GORY Sandrine, MORICEAU Myriam, BONTEMPS Jean-Louis, LECLERC Didier, COLLÉAUX Christelle, DANIEL Jean-François, HERVÉ Gérard
Absents excusés: HOUSSIN Olivier, DODARD Laetitia (pouvoir à MORICEAU Myriam), SECK Cheikh (pouvoir à MONVOISIN Marie-Thérèse), AUDRAN André (pouvoir à MOTEL Jean Yves)
Secrétaire de séance: GORY Sandrine

Délibération 2022-48

RPI LES BRULAIS-SAINT-SÉGLIN-COMBLESSAC : CHARGES A CARACTERE SOCIAL 2022

Madame Le Maire rappelle que les charges à caractère social, c'est-à-dire les frais de personnel pour la garderie et la cantine, sont financés sous forme de subvention au vu d'un état prévisionnel des salaires fourni en début d'année par Madame La Directrice du R.P.I et d'une régularisation en fonction des dépenses réelles.

Madame Le Maire présente ensuite l'état des salaires 2021 du personnel de service des trois sites du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) Les Brulais-Saint-Séglin-Comblessac.

De cet état et au vu des dépenses réelles de l'exercice 2021, il y en ressort des soldes débiteurs selon les sites :

- Les Brûlais, 9 470,73 € (à verser à l'OGEC) soit 3 156,91 € par mairie
- Saint Séglin, 1 470,85 € (à verser à l'OGEC) soit 490,28 € par mairie
- Comblessac, 1 018,17 € (à verser à l'OGEC) soit 339,39 € par mairie

L'état prévisionnel de l'année 2022 s'élève pour chaque commune et par site à la somme de :

- * Les Brulais : 6 819,84 €
 - * Saint-Séglin : 3 493,03 €
 - * Comblessac : 4 950,00 €
- Soit un total de 15 262,87 €

Madame Le Maire, demande aux membres présents de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- DÉCIDE, en régularisation des frais de personnel 2021 de verser une subvention d'un montant de :

- 3 156,91 € pour le site de Les Brûlais
- 490,28 € pour le site de Saint-Séglin
- 339,39 € pour le site de Comblessac

- DÉCIDE d'accorder à chaque site, une subvention pour l'année 2022, qui sera versée en 4 fois

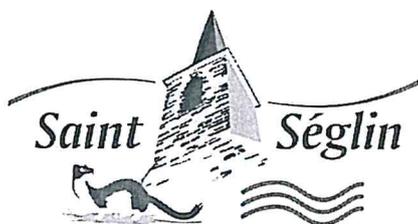
- * Site de Les Brulais : 6 819,84 €, soit 1 704,96 € par trimestre
- * Site de Saint Séglin : 3 493,03 €, soit 873,26 € par trimestre
- * Site de Comblessac : 4 950,00 €, soit 1 237,50 € par trimestre

- Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2022, article 6574.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,
Marie-Thérèse MONVOISIN





Envoyé en préfecture le 04/08/2022
Reçu en préfecture le 04/08/2022
Affiché le
ID : 035-213503113-20220704-2022_49-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 JUILLET 2022

L'an deux mille-vingt-deux, le quatre juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SÉGLIN, légalement convoqué (convocation du 28 juin 2022), s'est réuni dans la salle Saint-Michel, sous la présidence de Madame MONVOISIN Marie-Thérèse, Maire

Etaient présents: MONVOISIN Marie-Thérèse, TARDIF Alain, MOTEL Jean Yves, GÉMIN Sébastien, GORY Sandrine, MORICEAU Myriam, BONTEMPS Jean-Louis, LECLERC Didier, COLLÉAUX Christelle, DANIEL Jean-François, HERVÉ Gérard

Absents excusés: HOUSSIN Olivier, DODARD Laetitia (pouvoir à MORICEAU Myriam), SECK Cheikh (pouvoir à MONVOISIN Marie-Thérèse), AUDRAN André (pouvoir à MOTEL Jean Yves)

Secrétaire de séance: GORY Sandrine

Délibération 2022-49

RPI LES BRULAIS-SAINT-SÉGLIN-COMBLESSAC : RÉGULARISATION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT 2021

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que suite à une erreur du RPI, deux élèves maternelle (un élève maternelle à Saint-Séglin et un élève maternelle hors commune) n'ont pas été intégrés aux charges de fonctionnement de 2021.

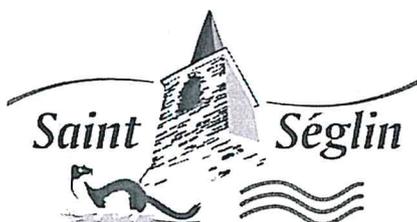
Il convient donc de régulariser cette situation par un versement complémentaire d'un montant de 1 682,68 € soit 1 262 € manquant pour l'élève maternelle à Saint-Séglin non-intégré et 420,68 € pour l'élève maternelle hors commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE, en régularisation des frais de fonctionnement 2022, de verser une subvention complémentaire d'un montant de 1 682,68 €.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2022, article 6574.

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire
Marie-Thérèse MONVOISIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 JUILLET 2022

L'an deux mille-vingt-deux, le quatre juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SÉGLIN, légalement convoqué (convocation du 28 juin 2022), s'est réuni dans la salle Saint-Michel, sous la présidence de Madame MONVOISIN Marie-Thérèse, Maire

Etaient présents: MONVOISIN Marie-Thérèse, TARDIF Alain, MOTEL Jean Yves, GÉMIN Sébastien, GORY Sandrine, MORICEAU Myriam, BONTEMPS Jean-Louis, LECLERC Didier, COLLÉAUX Christelle, DANIEL Jean-François, HERVÉ Gérard

Absents excusés: HOUSSIN Olivier, DODARD Laetitia (pouvoir à MORICEAU Myriam), SECK Cheikh (pouvoir à MONVOISIN Marie-Thérèse), AUDRAN André (pouvoir à MOTEL Jean Yves)

Secrétaire de séance: GORY Sandrine

Délibération 2022-50

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'effectuer des mouvements de crédits sur certains comptes du budget:

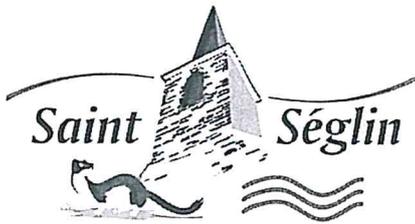
Cptes	Libellé	Dépenses	Recettes
	FONCTIONNEMENT		
70611	Redevance d'assainissement collectif		5 500 €
023	Virement à la section d'investissement	5 500 €	
	TOTAL	5 500 €	5 500 €
	INVESTISSEMENT		
021	Virement à la section d'exploitation		5 500 €
2158	Autres	5 500 €	
	TOTAL	5 500 €	5 500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** les virements de crédits indiqués ci-dessus

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire
Marie-Thérèse MONVOISIN





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 JUILLET 2022

L'an deux mille-vingt-deux, le quatre juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SÉGLIN, légalement convoqué (convocation du 28 juin 2022), s'est réuni dans la salle Saint-Michel, sous la présidence de Madame MONVOISIN Marie-Thérèse, Maire

Etaient présents: MONVOISIN Marie-Thérèse, TARDIF Alain, MOTEL Jean Yves, GÉMIN Sébastien, GORY Sandrine, MORICEAU Myriam, BONTEMPS Jean-Louis, LECLERC Didier, COLLÉAUX Christelle, DANIEL Jean-François, HERVÉ Gérard

Absents excusés: HOUSSIN Olivier, DODARD Laetitia (pouvoir à MORICEAU Myriam), SECK Cheikh (pouvoir à MONVOISIN Marie-Thérèse), AUDRAN André (pouvoir à MOTEL Jean Yves)

Secrétaire de séance: GORY Sandrine

Délibération 2022-51

LNOPL (Liaisons Nouvelles Ouest Bretagne - Pays de Loire) - MOTION SUR LES SCÉNARIIS DE CRÉATION DE NOUVELLES LIGNES FERROVIAIRES SUR LE TERRITOIRE DES VALLONS DE VILAINE

Madame le Maire informe le Conseil municipal que par délibération en date du 8 juin 2022 (ci-dessous), le Syndicat Mixte du SCoT des Vallons a pris une motion contre la création d'une ligne ferroviaire sur le territoire des Vallons de Vilaine.

Par un courrier du 14 juin, le Syndicat Mixte du SCoT des Vallons invite les différents conseils municipaux du Pays des Vallons à partager sa position sur ce projet.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

Séance du 8 juin 2022

Motion à l'attention du Préfet de la Région Bretagne, des Présidents du Conseil Régional et Conseil Départemental, des membres de la Commission Nationale du Débat Public, de SNCF Réseau.

Dans un souci d'aménagement du territoire, il a été initié dès le début des années 2000, une réflexion pour améliorer la desserte en Ligne Ferroviaire à Grande Vitesse sur l'ensemble de la Région Bretagne. L'objectif étant d'élaborer dans un premier temps divers scénariis à l'horizon 2035 afin d'améliorer l'accessibilité de la pointe bretonne (mettre Brest et Quimper à moins de 3 heures de Paris contre environ 3h30 à ce jour) et rapprocher les capitales régionales Nantes et Rennes.

Pour y arriver, différentes hypothèses sont envisagées et ont été présentées aux acteurs locaux et la population, notamment dans le cadre du Débat public en 2014. Les solutions portaient sur soit la création des nouvelles lignes ferroviaires, ou sur l'amélioration des dessertes actuelles.

En février 2020, une décision ministérielle a engagé des études préliminaires pour notamment « construire graduellement les scénarios d'amélioration des deux axes ferroviaires « Nantes - Rennes » et « Rennes - Brest » en étudiant à la fois la modernisation des lignes existantes, la modernisation de la signalisation et la création de lignes nouvelles ».

Un territoire coupé en deux, 600 ha de terres agricoles et naturelles consommées
Directement concerné par la desserte ferroviaire Rennes - Nantes, le territoire des Vallons de Vilaine est impacté par les différents scénarii, que ce soit la création d'une nouvelle ligne ou l'amélioration des lignes existantes, mais à des degrés divers. Ainsi, selon les hypothèses, les impacts fonciers et environnementaux sont jugés faibles (doublement des voies existantes par exemple) à fortes avec la création de plus de 50 kms de lignes nouvelles pour un coût de 1,25 milliards d'euros (estimation 2014) et un gain de 11 minutes. La consommation foncière d'une ligne nouvelle est estimée autour de 11 à 12 ha/km, donc dans le cas présent, une consommation de terres agricoles et naturelles autour de 550 à 600 ha. Pour rappel, la consommation du territoire des Vallons de Vilaine sur la dernière décennie est de 647 ha, ce qui signifie une consommation théorique maximale (en attendant les éléments du SRADDET) des ENAF (Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) de 325 ha entre 2021 et 2031.

Il est notamment rappelé que les territoires ruraux sont déjà tenus de réserver des emprises foncières de taille considérable pour alimenter et permettre le développement du territoire national dont les métropoles avec par exemple la ressource en eau, la production d'énergie renouvelable ou bien encore la captation du carbone pour réduire l'empreinte écologique et participer au changement climatique.

Une politique nationale de réduction des consommations foncières depuis plus de 20 ans

Depuis plus de 20 ans, le législateur invite et conditionne le développement des collectivités au regard d'une gestion responsable et économe de l'espace. Ainsi, dès l'année 2000 avec la Loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain), le prisme d'une économie du foncier devient un des piliers des documents d'urbanisme et autres projets d'aménagement. La récente loi Climat & Résilience, en août 2021, ne vient que confirmer avec une ambition plus forte, la nécessaire prise en compte de cet objectif, et avec cette fois-ci un jalon important et de taille, le Zéro Artificialisation Nette à l'horizon 2050. En parallèle, l'Etat Français et l'Union Européenne n'ont que cesse d'inviter et d'imposer aux collectivités la protection de l'environnement avec par exemple l'évaluation environnementale des projets d'aménagement ou bien encore la prise en compte de la trame verte et bleue. Comme partout, le territoire des Vallons de Vilaine s'attache à prendre en compte ces orientations pour la préservation de la biodiversité, des paysages et du maintien d'une agriculture dans notre territoire.

Une véritable « balafre », un projet déraisonnable au 21^{ème} siècle

Ce projet LNOPBL qui pourrait créer une nouvelle ligne ferroviaire entre l'agglomération Rennaise et la commune de Redon est difficilement entendable pour les acteurs et habitants de notre territoire. Une nouvelle ligne ferroviaire, comme chacun sait, c'est une véritable « balafre » paysagère dans notre territoire, une coupure nette et que très partiellement franchissable rendant l'organisation et les connexions entre nos espaces difficiles. C'est aussi structurant (ou déstructurant) qu'une rivière comme la Vilaine, sauf que celle-ci est naturelle et qu'elle était présente avant nous, alors que la

ligne ferroviaire est le fait de la main de l'homme et peut donc être très facilement évitée.

D'autant plus, qu'une ligne ferroviaire existe déjà entre Rennes et Redon, et qu'il convient, en ce 21^{ème} siècle, siècle décisif pour le maintien du vivant sur terre, d'être raisonnable en adaptant et en modernisant l'existant. L'époque du « tout jetable », du « on refait ailleurs autrement » est révolue. Refaire, améliorer l'existant, limiter l'impact de l'homme sur son environnement, c'est la ligne directrice des projets et initiatives publiques et privées pour la revitalisation des centralités par exemple. « Reconstruire la ville sur la ville ». Pour les réseaux de communication, les élus du Syndicat Mixte du SCoT des Vallons de Vilaine affirment que cette solution doit être également privilégiée.

Ainsi, en quelques années, prenant conscience de l'impérieuse nécessité d'agir avant qu'il ne soit trop tard, ce scénario de construction d'une nouvelle ligne ferroviaire pour traverser le territoire des Vallons de Vilaine du Nord au Sud est devenu une véritable hérésie au 21^{ème} siècle. Jamais ce projet n'obtiendra une acceptabilité auprès des habitants, des acteurs économiques et environnementaux, ou bien encore des décideurs locaux. Et jamais, le Syndicat Mixte du SCoT des Vallons de Vilaine n'inscrira dans son Schéma de Cohérence Territoriale ce projet, car c'est un non-sens. Comme le montrent le projet LNOBPL d'autres voies plus sobres, moins coûteuses et plus raisonnables pour l'impact paysager et social sur le territoire sont possibles. Nous sommes prêts à en discuter.

En conséquence, les représentants élus du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale s'opposent fermement au principe même d'envisager une nouvelle voie de chemin de fer qui passerait demain sur le territoire des Vallons de Vilaine.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi Climat & Résilience, le Syndicat Mixte du SCoT des Vallons de Vilaine s'opposera avec conviction et fermeté à l'inscription de cette nouvelle ligne LNOBPL, et de son emprise foncière, dans la liste des projets d'envergure nationaux et régionaux tel qu'ils seront précisés dans le cadre de la mise en œuvre de la loi pour intégrer l'objectif d'une moindre consommation foncière au sein du SRADDET d'ici 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **SOUTIENT** l'engagement du Syndicat Mixte du SCoT des Vallons de Vilaine à s'opposer à l'inscription de cette nouvelle ligne LNOBPL et de son emprise foncière ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire
Marie-Thérèse MONVOISIN

